

COMITE SYNDICAL
Vendredi 4 juin 2021 - 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 12 mars 2021

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

RECA 2021
Magelis en fête

- | | | |
|---------|-------|---|
| Rapport | n° 1 | Exonération loyers Covid |
| Rapport | n° 2 | Cession terrain 138 rue Fontchaudière |
| Rapport | n° 3 | Remboursement des frais de déplacement |
| Rapport | n° 4 | RIFSEEP Filière technique A et B |
| Rapport | n° 5 | Taux de promotion avancement de grade |
| Rapport | n° 6 | Fondation Magelis |
| Rapport | n° 7 | Résidence Réalité Virtuelle |
| Rapport | n° 8 | Subventions aux associations |
| Rapport | n° 9 | Enjmin 2021 |
| Rapport | n° 10 | Colloque jeu vidéo Game Conf dans le cadre de la Game Cup |
| Rapport | n° 11 | Immersivity 2021 |
| Rapport | n° 12 | Cession terrain commune de St Yrieix |

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 12 mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 12 mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 3 mars 2021.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, François NEBOUT, François BONNEAU, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY,
Madame Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard ROY,
Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD, Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL, Cécile FRANCOIS.

Assistait à la séance : Monsieur Frédéric CROS (DGS du SMPI Magelis).

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 14h10. Constatant que le quorum est atteint (11 présents – 11 votants), il soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 27 janvier dernier, qui est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, les membres du Comité Syndical donnent acte à Monsieur le Président (11 présents / 11 votants / 11 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2020 du 2 décembre 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour avec l'exposé du **rapport n° 1** relatif au Compte de Gestion de l'exercice 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Après présentation du compte administratif 2020 via projection d'un power point reprenant le **rapport n°2** transmis aux membres du Comité Syndical, Monsieur Xavier Bonnefont, Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, est désigné Président de séance.

A l'issue de l'examen et du débat sur le compte administratif 2020 (aucune observation formulée), et préalablement au vote, messieurs François Bonneau et Jérôme SOURISSEAU, se retirent de la salle.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif 2020, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle que proposée dans le **rapport n°3**.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour par l'exposé du budget primitif, en s'appuyant sur le power point projeté, reprenant la trame du **rapport n°4** envoyé aux membres du Comité syndical.

Madame Valérie SCHERMANN s'interroge sur le crédit de 230 000 € inscrit pour les RADI-RAF (Rencontres Animation Formation et les Rencontres Animation développement Innovation) qui ont été dématérialisées en 2020.

Monsieur le Président indique que ce montant de 230 000 € comprend les éditions 2020 et 2021.

Monsieur Philippe BOUTY souhaiterait qu'une visite soit organisée concernant les sites inscrits aux programmes des investissements.

Monsieur le Président lui répond que cette visite sera programmée lors d'un prochain Comité Syndical.

Monsieur le Président réitère sa volonté d'accélérer le programme d'investissement.

En l'absence d'autres remarques, monsieur Jérôme Sourisseau soumet au vote le budget primitif lequel est adopté à l'unanimité.

Il s'ensuit la présentation du **rapport n°5**. Monsieur le Président rappelle les faits relatifs à cette procédure de DIA n°20-0845 et indique qu'à défaut d'accord amiable sur le prix d'acquisition, le juge de l'expropriation va être saisi. Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à ester en justice dans cette affaire. Monsieur le Président indique que la propriétaire a renoncé à la vente de son bien situé 2, rue du Canal cadastré AE 725 sur la commune d'Angoulême.

Le **rapport n°6** à propos de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le SMPI Magelis, est approuvé à l'unanimité, ainsi que le **rapport n°7** sur la convention portant sur le soutien financier du SMPI Magelis à la Technopole Eurekatech du GrandAngoulême, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2021.

Après présentation du **rapport n°8**, le Comité Syndical valide à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec KissKissBankBank constitutive d'un soutien financier de 50 000 €, pour l'organisation de la Game Cup 2021.

Le **rapport n°9** est ensuite présenté. Il concerne la demande de soutien financier de L'Association « Prenez du Relief » pour l'organisation en octobre 2021, à Angoulême, de la neuvième édition du Festival « Courant 3D », en synergie avec « Immersivity », le rendez-vous des Talents de la XR organisé par Magelis. Les Membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 12 000 €, au titre de l'année 2021, soit une somme identique à 2020.

Monsieur le président soumet le tableau des effectifs pour 2021 faisant l'objet du **rapport n°10**.

Monsieur Philippe BOUTY s'interroge une nouvelle fois quant au maintien dans les effectifs du poste de « Responsable prospection et animation économique » de catégorie A qui est maintenu et non pourvu depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose de maintenir ce poste sachant que le tableau des effectifs devrait être ajusté suite à la réunion des 10 ans à venir et à la redéfinition des besoins.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le tableau des effectifs pour 2021 tel que présenté.

S'ensuit la présentation du rapport n°11 relatif à l'institution de deux nouvelles commissions, dénommées « Communication » et « Prospective », et à la désignation de leurs membres ainsi que ceux au sein de la commission « Studios Paradis ». Monsieur le Président informe que par délibération du 6 juin 2016, 4 commissions thématiques ont été instituées et dénommées ainsi : « Finances / Economie », « Formation / Recherche », « Aménagement » et « Studios Paradis ».

Chacune des commissions est composée de sept membres, permettant ainsi la représentation de tous les partenaires du Pôle Image, à savoir :

- ✓ De droit, le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- ✓ Deux membres pour le Département de la Charente ;
- ✓ Un membre pour la Région Poitou-Charentes ;
- ✓ Un pour la Commune d'Angoulême ;
- ✓ Un pour GrandAngoulême ;
- ✓ Et un pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Angoulême.

Le Comité Syndical désigne et valide à l'unanimité les représentants de chacun des membres au sein des commissions comme suit :

Commission Communication :

- Jean-Hubert LELIEVRE (Département de la Charente),
- Philippe BOUTY (Département de la Charente),
- Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- Anne FRANGEUL (CCIT d'Angoulême).

Commission Prospective :

- François BONNEAU (Département de la Charente),
- William JACQUILLARD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême),
- Gérard ROY (Agglomération GrandAngoulême),
- Andréas KOCH (CCIT d'Angoulême) ;

Commission Studios Paradis :

- Stéphanie GARCIA (Département de la Charente),
- Didier JOBIT (Département de la Charente),
- William JACQUILLARD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- Anne FRANGEUL (CCIT d'Angoulême).

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions divers, la séance est levée à 14h45.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte - rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis

Par délibération n° 39/2020 du 2 décembre 2020, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
26/02/2021	SPIRISEM- Le Bistrot des Graines	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 4, rue de Saintes à Angoulême d'une superficie de 57 m ² , pour une durée de 12 mois à compter du 6 mars 2021. Local accueillant un commerce de détail de graines biologiques, de matériels et de produits naturels et de bien-être. Redevance mensuelle de 400 € HT, plus 41.67€ HT de provisions mensuelles pour charges. TEOM, abonnements et consommations diverses, gardiennage et assurance à charge de l'occupant.
02/03/2021	DP MECA	Convention précaire pour la mise à disposition d'un commerce situé au 22, rue de Saintes Angoulême, pour une durée de 5 mois à compter du 1 ^{er} février 2021. Bien de 57.29 m ² destiné à accueillir les activités de distribution et de SAV d'outillages et d'équipements pour le travail du bois et des métaux du preneur. Redevance mensuelle de 530.08 € HT. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, gestion des contrats de maintenance et assurance, notamment à la charge de l'occupant. Dépôt de garantie de 3 187.50 € déjà versé

		Dispositions spécifiques d'usage des locaux compte-tenu de l'activité exercée.
02/03/2021	Le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale	Convention de mise à disposition gratuite d'un local au 20, rue de Saintes à Angoulême - du 30 mars au 11 mai 2021 - dans le cadre du projet ROUTINE.
09/03/2021	CIBDI	Convention de mise à disposition gratuite de deux salles d'une superficie de 220 m ² sises au rez de chaussée des Studios Paradis, Quai de la Charente du 19 janvier au 23 mai 2021.
09/03/2021	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE CHARENTE	Bail dérogatoire pour la mise à disposition de deux niveaux de plateaux à usage de bureaux dans les Ateliers Magelis, aux 1/3 rue de Saintes à Angoulême, d'une superficie totale de 660 m ² , pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2021. Bien destiné à accueillir une pépinière d'entreprises. Loyer trimestriel de 3 895.38 € HT (TVA en sus) révisable. TF, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance, formation du personnel et assurances, notamment, à la charge du preneur. 45% des consommations en fluides des 2 salles du rez de jardin à charge du Pôle Image.
09/03/2021	DSL	Avenant n°2 à la convention précaire d'occupation d'un local au 93, boulevard Besson Bey à Angoulême.
01/04/2021	RCF Charente	Convention de partenariat pour mettre en place l'émission « Carrefour des Images » dans la grille de programme de RCF chaque dernier mardi du mois, mettre à disposition de Magelis les studios, les équipes rédactionnelles et les techniciens de RCF pour l'enregistrement des émissions, communiquer sur ce partenariat (...), sur l'année 2021.
02/04/2021	GrandAngouleme	Avenant à la convention de servitude de passage du 29/12/2016, à titre gratuit, pour l'installation de cette canalisation d'assainissement, et divers autres droits de servitude connexes au 1, rue de Saintes à Angoulême.
08/04/2021	Le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite d'un local au 20 rue de Saintes à Angoulême - portant prolongation de la durée jusqu'au 19 mai 2021 - dans le cadre du projet ROUTINE.
09/04/2021	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Consignation de la somme de 18 000 € - soit 15 % de la valeur vénale estimée par la DGFIP du bien situé au 2, rue du Canal à Angoulême - au titre de la saisine du Juge de l'Expropriation.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°2

SUBVENTION AU RECA (RESEAU DES ECOLES DE CINEMA D'ANIMATION)

Le Réseau des écoles françaises de cinéma d'animation (RECA) a été créé le 1^{er} janvier 2012. Le RECA regroupe aujourd'hui 28 écoles françaises qui font l'objet d'une reconnaissance incontestable par le milieu professionnel, en France et à l'étranger.

La création du réseau a été accompagnée et soutenue par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), par les syndicats d'employeurs représentatifs du secteur : le Syndicat des producteurs de films d'animation (AnimFrance) et la Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM) ainsi que par le Pôle Image Magelis.

Les écoles du RECA : ArtFx, Arts et Technologies de l'Image Université Paris 8 (ATI), Ecole Emile Cohl, Ecole Georges Méliès, Ecole Pivaut, Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA), Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), Ecole supérieure des arts appliqués et du textile (ESAAT), Gobelins l'école de l'image, Institut de l'Image dans l'Océan Indien (ILOI), Institut Sainte-Geneviève, Isart Digital, la Poudrière, L'institut supérieur des arts appliqués (LISAA), MOPA, Supinfocom Valenciennes, l'Atelier, Ecole Estienne, l'IDEM, ESRA 3D Paris et Rennes, Bellecour, ESMA Montpellier et Toulouse, ECV Aquitaine, Ariès Lyon, IIM, Pôle 3D Roubaix.

Ces écoles sont de statuts divers – public, privé ou consulaire. Elles mettent en œuvre des pédagogies singulières. Le RECA reconnaît cette diversité comme une richesse, profitable aux étudiants et à l'ensemble du secteur. Le RECA n'a donc pas vocation à intervenir dans la pédagogie ni dans l'organisation de chacune des écoles membres, ni à devenir un instrument de promotion au service de ses membres, considérés collectivement ou individuellement.

Le Bureau élu est composé de :

- Aymeric Hays-Narbonne (École Emile Cohl), Président
- Moïra Marguin (Gobelins, l'école de l'image), Vice-Présidente
- Joan Da Silva (ArtFx), Trésorier

Christine Mazereau est Déléguée générale.

Le RECA poursuit trois objectifs principaux :

- mettre en place les outils d'une meilleure lisibilité de l'offre de formation pour les familles et les étudiants ;
- travailler à un dialogue soutenu et constructif avec l'ensemble du milieu professionnel ;

- être un interlocuteur des institutions et organismes concernés par les logiques de formation et d'emploi dans le secteur de l'animation.

Le réseau dispose d'un site internet spécifique : www.reca-animation.com.

Le RECA organise en outre différentes actions comme Les Journées du RECA à destination du public étudiant mêlant Master Class et speed dating avec des studios, le Disney Art Challenge et les soirées du RECA. Il propose une lettre d'information mensuelle et produit des études thématiques sur le secteur. Enfin, il participe chaque année aux RAF au cours desquelles il propose une conférence et fait un point sur les actualités du réseau.

En 2021, le RECA souhaite mettre en place un Think tank à travers différents ateliers de réflexion. Il souhaite également créer un concours d'animation RECA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le RECA est une association indépendante. Cette association est reconnue d'intérêt général depuis 2020.

Le budget prévisionnel du RECA pour l'année 2021 s'élève à 79 300 €. Les ressources sont constituées par :

- les cotisations des écoles membres, d'un montant global de 24 000 € ;
- une subvention du CNC d'un montant de 40 000 € ;
- une subvention d'ANIMFrance d'un montant de 1500 €
- une subvention de la FICAM d'un montant de 1500 €
- une subvention du Pôle Image Magelis d'un montant de 1500 €
- des prestations de services : 6500 €
- autre : 4300 €

En soutenant le RECA, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis poursuit son action en faveur de la formation et de l'emploi dans le secteur de l'animation initiée en 2009 et poursuivie depuis plus de 12 ans dans le cadre des Rencontres Animation Formation. La participation à un tel réseau confirme en outre la légitimité du Pôle Image à organiser ces rencontres chaque année à Angoulême et démontre l'engagement du Pôle Image pour toutes les questions de formation et d'emploi tout en s'assurant des liens directs avec les professionnels du secteur de l'animation.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

RAPPORT D'INFORMATION N°3

Magelis en Fête

Initiée en 2018 sous le nom « Images en Fête » dans le cadre de la promotion de Magelis auprès du public charentais, le Pôle Image organise, chaque année au début de l'été, une opération gratuite, ouverte à tous avec le concours de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Rebaptisé « Magelis en Fête », l'objectif de cet événement est de faire découvrir à la population charentaise tous les talents locaux et la diversité des métiers exercés sur le territoire, de la bande dessinée au cinéma d'animation en passant par le jeu vidéo et la réalité virtuelle, ainsi que la richesse des créations et productions locales.

Annulée l'an dernier pour cause de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'édition 2021 est programmée pour le samedi 3 juillet 2021 à partir de 16h00.

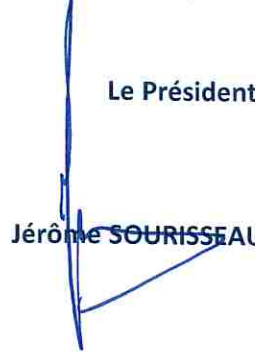
Destinée à un public familial, « Magelis en Fête » se déroule principalement sur l'Esplanade et dans le Hall commun des Chais Magelis, et propose de nombreuses animations pour petits et grands ainsi qu'une soirée animée à la tombée de la nuit. Pour palier à l'annulation du Festival de la bande dessinée d'Angoulême en juin 2021, un Village des Talents sera installé sur le parvis des Chais pour que les collectifs d'auteurs du territoire puissent proposer à la vente leurs ouvrages et rencontrer le public.

A cette occasion, les Studios Paradis qui abritent des décors de cinéma seront ouverts au public, et ce durant tout l'été, et proposeront diverses animations telles que des expositions, des projections de clips et/ou de films.

La programmation, en cours d'élaboration, sera largement diffusée sur le département par tous les médias possibles (presse, radio, affichage, distribution de flyers dans les écoles, événement Facebook...). L'affiche de l'événement est réalisée par Miss Paty, auteure de BD, illustratrice qui fait partie du collectif de L'Atelier du Gratin.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 Juin 2021

RAPPORT N° 1

Crise sanitaire Covid-19 Exonération loyers

La pandémie qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020 a donné lieu à un premier confinement et a entraîné la fermeture effective de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays à partir du 16 mars 2020. Un deuxième confinement a débuté en novembre 2020 et perdure pour certains secteurs d'activités.

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a souhaité accompagner spécifiquement les entreprises et commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...). Ainsi par délibérations 29/2020 du 30 septembre 2020 et 03/2021 du 27 janvier 2021 un certain nombre de demandes d'exonérations de loyers a reçu une réponse positive.

Avec le deuxième confinement et notamment l'absence de ré-ouverture des lieux de restauration, le Pôle Image a poursuivi la démarche engagée de soutien aux locataires impactés (délibération 03/2021 du 27 janvier 2021).

Cependant, force est de constater que ce deuxième confinement a perduré pour certains locataires entraînant pour eux une forte chute, voire une perte totale de chiffres d'affaires.

Aussi il vous est proposé d'examiner les dossiers suivants :

Locataire	Adresse	Exonération sollicitée	Loyer mensuel (€ HT)	Loyer mensuel (€ TTC)	Total exo proposée (€ TTC)
Eirl FARET BAR LE NIL	142 rue de Bordeaux	de mars à mai 2021	547,48	656,98	1 970,93
Sarl LE RIVER	102 rue de Bordeaux	de mars à mai 2021	473,21	567,85	1 703,56
Sarl RAYCHAMOND	74 rue de la Corderie	année 2021	416,67	500,00	6 000,00
					9 674,48

Magelis n'a aucune autre demande en cours.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et approuver le soutien tel que proposé.

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°2

Cession d'un terrain au 138 rue Fontchaudière à Angoulême

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis est propriétaire d'un terrain acquis en mai 2001 sis 138 rue Fontchaudière à Angoulême. Cette parcelle en nature pré, cadastrée section AR n° 204, d'une superficie de 8 175 m², fait face au stade Léonide Lacroix, et est à proximité de la Charente.

Un angle de cette parcelle (115 m²) a été cédée à la commune d'Angoulême en novembre 2003 pour permettre un aménagement sécuritaire de la voirie (pan coupé).

Cette parcelle classée en ZPPAUP « Parcs et jardins publics » est également concernée par l'emprise de l'emplacement réservé V 17 relatif à l'élargissement de la rue Jacques Michaud.

La valeur vénale de ce bien a été estimée à 35 000 € en décembre 2019 par le service Domaine de la DGFIP.

Par courrier reçu le 6 avril 2021, la commune d'Angoulême s'est portée acquéreur de ce bien au prix de l'avis du Domaine.

Dans le cadre de la recentralisation de son cœur immobilier, ce bien ne représente plus d'intérêt particulier pour le SMPI Magelis aussi, je vous propose d'accepter l'offre d'achat de la commune d'Angoulême.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver la cession par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis - à la commune d'Angoulême - de l'immeuble situé au 138 rue Fontchaudière à Angoulême - parcelle cadastrée section AR n° 204 - pour la somme de 35 000 € nets vendeur plus frais d'acte ;
- m'autoriser :
 - à engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette vente ;

- à signer la promesse de vente (le cas échéant) et /ou l'acte authentique notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette/ces procédure(s), et toutes les pièces afférentes.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°3

Remboursement réel des frais d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Il est proposé de :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs afférents et sous réserve :
 - que le déplacement soit lié à la présence (en tant que participant ou visiteur) du Pôle Image sur un salon (ex : MIFA, MIPCOM, Game Co, salon de la BD à Blois, Quai des Bulles à Saint-Malo...), à un évènement, à un rendez-vous professionnel ou à un stage;
 - d'une urgence ou d'un départ imprévu ;
 - d'une mission de représentation exceptionnelle de la collectivité ;

- d'être dans l'impossibilité de se loger dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

Ces modalités viendront compléter les dispositifs de remboursement des frais de déplacement votés par délibération les 16 novembre 2007 et 19 juin 2009.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe d'un remboursement des frais d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs afférents et sous réserve:
 - ✓ que le déplacement soit lié à la présence (en tant que participant ou visiteur) du Pôle Image sur un salon (ex : MIFA, MIPCOM, Game Co, salon de la BD à Blois, Quai des Bulles à Saint-Malo...), à un évènement, à un rendez-vous professionnel ou à un stage;
 - ✓ d'une urgence ou d'un départ imprévu ;
 - ✓ d'une mission de représentation exceptionnelle de la collectivité ;
 - ✓ d'être dans l'impossibilité de se loger dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- de m'autoriser à procéder au paiement de cette indemnité ;
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°4

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE et complément indemnitaire annuel - CIA) Filière technique - Catégories A et B

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a introduit - dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) - un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau cadre se veut simplificateur, en supprimant les diverses primes et indemnités existant aujourd'hui et en les englobant sous une seule appellation. Au nom du principe de parité, ce nouveau dispositif doit être transposé dans la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés pour les agents de l'Etat.

Il est rappelé que par délibération du 24 janvier 2018, le Comité Syndicat a validé la mise en place du RIFSEEP pour les agents relevant de la filière administrative (catégories A, B et C), et par délibération du 17 décembre 2019, pour les agents relevant de la filière technique mais uniquement la catégorie C.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier. Sont concernés le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Président propose ainsi de compléter les délibérations prises en date du 24 janvier 2018 et du 17 décembre 2019 pour y intégrer les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien, comme suit :

Les textes nous imposent de reprendre toutes les conditions d'attributions bien que celles-ci soient identiques à celles définies précédemment, seuls les cadres d'emplois visés étant différents.

Article 1^{er} : Date d'effet et bénéficiaires :

Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA pour les agents relevant de la filière technique, Catégorie A et B à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires – à temps complet, à temps non complet et à temps partiel - exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et comme précédemment, je vous propose de prévoir également l'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat à durée déterminée (CDD), exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé (CAE-CUI, apprentis ...) et les vacataires ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP.

Mis en place à compter du 1^{er} février 2018 pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux ; et à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux, le RIFSEEP proposé au présent rapport concerne les cadres d'emplois des *techniciens et des ingénieurs territoriaux*.

Article 2 : Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP se compose de deux parts distinctes :

- une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - part principale fixe du dispositif liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - part variable, facultative et non reconductible automatiquement d'une année ou d'un mois sur l'autre dépendant de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est déterminée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, les spécificités de la fiche de poste et l'expérience professionnelle des agents.

Sur la base des contraintes réglementaires, le Syndicat Mixte a réparti chacun des postes au sein de **groupes de fonctions**, lesquels ont été **définis à partir des critères professionnels et des sous - items suivants** :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 40 %**, au regard :
 - du niveau hiérarchique dans l'organigramme ;
 - des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe ;
 - de l'élaboration ou du simple suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets ;
 - de l'ampleur du champ d'action (thématiques des dossiers transversales ou non) ;
- 2. Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 40 %**, répartis comme suit :
 - maîtrise d'un ou de logiciels (de base ou nécessaires à la gestion des dossiers) ;
 - connaissances techniques particulières (basiques – élémentaires / intermédiaires / expertes) ;
 - difficultés des tâches et complexité des thématiques abordées (exécution simple / interprétation/ élaboration) ;
 - simultanéité des tâches ou des dossiers ou des projets (ponctuelle – occasionnelle / fréquente / récurrente – habituelle) ;

3. Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : 20 %, comprenant :

- horaires particuliers ;
- tâches avec risques financiers / responsabilité pour soi-même ou pour autrui / délégation de signature.

Chacun des sous-critères a été également pondéré, de manière distincte par cadre d'emplois.

Monsieur le Président suggère de fixer les groupes comme ci-dessous proposés et de retenir les montants maximums annuels d'IFSE suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE	FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE*
INGENIEUR (A)	1	Directeur de services	36 210 €
	2	Cadre	32 130 €
	3	Chargé de mission	25 500 €
TECHNICIENS (B)	1	Responsable des service	17 480 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	16 015 €
	3	Gestionnaire avec expertise	14 650 €

* Ce montant est également celui retenu pour les groupes de fonction de la FPE pour les agents non logés.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement et de la manière de servir de l'agent, appréciés entre autres lors de l'entretien professionnel.

Ainsi, le CIA sera déterminé en tenant compte des critères adoptés pour l'entretien professionnel, soit :

1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : 40 %, comprenant :

- Organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, méthodes, anticipation, polyvalence, autonomie, prise d'initiatives ...) ;

- Capacité à réaliser, et/ou à concevoir et/ou à conduire un projet ou un dossier ;
- Fiabilité et qualité du travail effectué ;
- Implication dans le travail, disponibilité, rigueur, assiduité et ponctualité ;

2. COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES : 40 %, répartis comme suit :

- Connaissances de l'environnement professionnel et expertises réglementaires et / ou techniques ;
- Respect de l'application des procédures et de la réglementation ;
- Qualités d'expression écrite et orale – Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Effort de formation – Entretenir et développer ses compétences ;

3. QUALITES RELATIONNELLES : 20 %, comprenant :

- Capacité à travailler en équipe – Sens de l'écoute et du dialogue ;
- Capacité d'adaptation professionnelle et esprit d'ouverture au changement ;
- Sens et respect de la hiérarchie.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE	FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE CIA*
INGENIEUR (A)	1	Directeur de services	6 390 €
	2	Cadre	5 670 €
	3	Chargé de mission	4 500 €
TECHNICIENS (B)	1	Responsable des service	2 380 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	2 185 €
	3	Gestionnaire avec expertise	1 995 €

* Ce montant est également celui retenu pour les groupes de fonction de la FPE pour les agents non logés.

Si les critères sont remplis, le montant individuel du CIA sera compris entre 0 à 100% du montant maximum annuel fixé par groupe de fonctions.

Le CIA sera versé en une seule fois, sur l'année n de l'entretien professionnel. Il ne sera pas automatiquement reconductible d'un mois, ou d'une année sur l'autre.

Article 5 : Conditions de versement :

Pour les deux parts, le RIFSEEP sera versé au prorata du temps de travail pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, ceux occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année.

Je vous propose que le RIFSEEP (pour ses deux parts) soit maintenu :

- dans son intégralité durant les congés annuels ;
- dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :
 - congés de maladie ordinaire ;

- temps partiel thérapeutique ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle;
- congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption ;
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- périodes d'autorisations d'absences exceptionnelles, quel que soit le motif.

Monsieur le Président arrêtera les montants individuels – par arrêté – en tenant compte des critères et sous - items d'attribution de l'IFSE et du CIA.

Le RIFSEEP sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 6 : Maintien à titre individuel :

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53, je vous propose de maintenir – à titre individuel- le montant indemnitaire dont certains agents bénéficiaient en application des dispositions antérieures, dans l'hypothèse où celui-ci serait plus favorable.

Article 7 : Cumuls possibles :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec la PFR, l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, l'ISS ou la PSR.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

Article 8 : Date d'effet :

Le Comité Technique (CT), réuni le 22 mars 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier. Le nouveau régime indemnitaire prendra effet le 1^{er} juillet 2021.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour ses parts IFSE et CIA, pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, tel que développé ci-dessus, et suivant l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2021 ;

- m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et celui du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées supra ;
- inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice ;
- abroger, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tout ou partie, les délibérations suivantes concernant le régime indemnitaire :
 - N°5 du 21 janvier 1999 et N°4 du 14 juin 1999 portant sur la mise en place d'un régime indemnitaire ;
 - N° 9/2003 du 1^{er} juillet 2003 portant sur l'instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour la filière technique (Alinéa 2) ;
 - N° 18/2010 du 9 avril 2010 portant sur l'institution de la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour la filière technique ;
 - N° 18/2011 du 16 mars 2011 portant maintien à titre individuel du régime indemnitaire (PSR et ISS) au personnel technique de la catégorie B ;
 - N° 62 du 4 novembre 2011 portant sur les modifications réglementaires sur la Prime de Service et de Rendement (PSR).
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°5

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU la délibération du Comité Syndical 27 en date du 27 juin 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,
VU l'avis du Comité Technique en date du,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard des modifications au sein des effectifs du Syndicat depuis 2017,

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Président rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 27 juin 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Agents de maîtrise territoriaux	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif (échelle C1)	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	100
		- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (échelle C3)	100

B	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
		- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
A	Attachés territoriaux	- Attaché	- Attaché principal	100
		- Attaché principal	- Attaché hors classe	100
A	Ingénieurs territoriaux	- Ingénieur	- Ingénieur principal	100
		- Ingénieur principal	- Ingénieur hors classe	100

Afin d'encourager les agents dans leurs démarches de progression de carrière, Monsieur le Président propose de fixer à 100 % taux de promotion d'avancement pour tous les grades de la collectivité.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- m'autoriser à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°6

CREATION D'UNE FONDATION MAGELIS

Avec une centaine d'entreprises spécialisées, des centaines d'heures de tournage chaque année de films de cinéma et de fictions pour la télévision, plus de 250 auteurs de bande dessinée, une trentaine de studios d'animation et de jeu vidéo,... le Pôle Image Magelis est devenu, en 20 ans, un véritable écosystème local dynamique, source de création économique, culturelle et éducative, participant très largement, grâce à sa reconnaissance à l'échelle nationale et internationale, au rayonnement du territoire.

Si Magelis est un pôle économique de premier plan en France, il le doit aussi à la qualité des formations qui sont proposées à Angoulême. Les 12 écoles spécialisées d'enseignement supérieur du Campus de l'image forment plus de 1500 étudiants aux différents métiers de la filière Image, dans des cursus allant de la prépa au doctorat. La richesse, la variété et la qualité des enseignements dispensés font d'Angoulême l'un des pôles majeurs de formation à l'image en Europe. Les étudiants peuvent ainsi se former à près d'une centaine de métiers très demandés actuellement par les entreprises.

L'offre de formation à Angoulême s'enrichit régulièrement de nouveaux cursus et le nombre d'étudiants au sein du Campus de l'Image ne cesse de croître. C'est ainsi qu'à la rentrée 2021, 4 nouvelles écoles viendront compléter le dispositif de formation aux métiers de l'image du Campus Magelis à Angoulême, portant à 16 le nombre de structures d'enseignement et de nouvelles écoles sont attendues en septembre 2022.

Afin de permettre aux étudiants du territoire d'être soutenus dans leurs frais de scolarité et notamment le coût de l'école (entre 5 000 € et 8 000 € selon les écoles), le pôle image souhaite créer une fondation Magelis pour venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles et/ou les frais de vie étudiante.

Juridiquement, il s'agira d'une fondation abritée (ou fondation sous égide), c'est-à-dire qu'elle sera rattachée à une fondation existante. La fondation Magelis bénéficiera par capillarité des avantages de la fondation reconnue d'utilité publique qui l'abrite. Les 2 fondations seront liées par un contrat de droit privé.

Par ailleurs, la fondation sera financée par de nombreuses entreprises de l'image et par plusieurs partenaires privés, soucieux du développement des études post-bac sur le territoire. L'objectif est de disposer d'un budget annuel de 100 K€/an. A ce jour, plusieurs entreprises ont déjà manifesté leur accord.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe de la création d'une fondation Magelis
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°7

PARTENARIAT FONDATION D'ENTREPRISE MARTELL / POLE IMAGE MAGELIS / CNAM-ENJMIN

PROJET COMMUN RESIDENCE D'AUTEURS CREATION NUMERIQUE

Écosystème culturel et créatif, la Fondation d'entreprise Martell a pour objet la promotion de la culture, notamment de l'art, des métiers d'art et des savoir-faire traditionnels ; la promotion de l'innovation et de la création dans les domaines artistiques et culturels ; la promotion de la recherche scientifique. Elle développe une programmation pluridisciplinaire favorisant les collaborations locales, nationales et internationales grâce à des expositions, ateliers, événements, résidences ... et est un révélateur des talents et savoir-faire d'excellence.

Situés au 2e étage de la Fondation et inaugurés au printemps 2022, les Ateliers du savoir consistent en un plateau d'expériences numériques, le Lab, ouvert au grand public afin de présenter la création artistique contemporaine en matière de nouvelles technologies (immersion 360°, réalité virtuelle, réalité augmentée, mapping, jeux vidéo, littérature digitale, son binoal...). A côté, un espace de travail professionnel, le Hub, est équipé pour recevoir en résidence des auteurs afin d'accompagner les phases d'écriture et de prototypage de leur projet d'expérience numérique.

Précurseur dans les métiers de l'image, le Pôle Image Magelis est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus pluri-média. Avec une centaine d'entreprises spécialisées dans la filière, un vivier d'une trentaine de studios d'animation et de jeux vidéo, plus de 200 auteurs de bande dessinée et un campus unique en Europe de 12 écoles supérieures de l'image, Magelis est le partenaire incontournable des créateurs de nouvelles narrations.

La Fondation d'entreprise Martell et le Pôle Image Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, la Fondation d'entreprise Martell et le Pôle Image Magelis souhaitent s'associer pour proposer un projet commun de résidences d'auteurs dans le champ de la création numérique au sein des Ateliers du savoir de la Fondation.

Ces résidences sont proposées en partenariat avec l'Ecole nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Cnam-Enjmin) située à Angoulême, au sein de l'écosystème Magelis.

L'objectif est de réaliser 2 promotions de 4 résidences par an. Un premier appel à projets sera lancé lors de l'événement Immersivity 2021, organisé par Magelis dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Une convention de partenariat établie entre la Fondation d'entreprise Martell, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin viendra préciser les contributions et les engagements réciproques au titre de l'année 2021/2022.

*

*

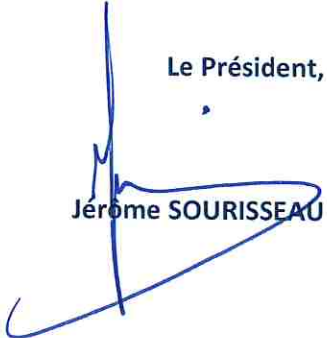
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2021/2022,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N° 8

Subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2021, le comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5.000 €.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et de soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, vingt-deux associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements. Cela représente une forte augmentation comparée aux années précédentes, fruit de la dynamique de l'écosystème et du renforcement des liens de Magelis avec les créateurs.

Le bureau syndical s'est réuni le 19 mai dernier en présence de madame Emmanuelle Lavoix qui a exposé son analyse de chaque dossier. Je vous propose d'examiner les conclusions du bureau.

Association Biscoto : Maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir neuf projets d'édition et le mensuel tiré à 1200 exemplaires (en janvier 2022, le journal fêtera 100^e numéro). Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- « **Biscoto Journal** » publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1200 exemplaires, 20 pages, prix de vente 4 €. Dépenses prévues 48.120 €
- « **Les détectives du cagibi – La nouvelle est une alien** » autrice Tanja Esch, bande dessinée de 136 pages, tirage 2000 ex, prix 17 €. Dépenses prévues 7.431 €.
- « **Anna qui chante** » autrices Sonia Paoloni et Eloïse Rey, conte de 68 pages, tirage 1000 ex, prix 15 €. Dépenses prévues 4.911 €.
- « **Violette et les lunettes magiques** » autrice Emilie Clarke, album jeunesse de 128 pages, tirage 2000 ex, prix 16 €. Dépenses prévues 8.654 €.
- « **Le royaume sans roi** » autrice Maria Ramos, album jeunesse de 40 pages, tirage 1500 ex, prix 14 €. Dépenses prévues 4.175 €.
- « **A la recherche du lama miteux** » autrice Léa German, bd jeunesse de 96 pages, tirage 1500 ex, prix 16 €. Dépenses prévues 6.505 €.
- « **Pipistrelli T2** » autrice Charlotte Pollet, bd jeunesse de 72 pages, tirage 2000 ex, prix 14 €. Dépenses prévues 7.941 €.
- « **Les têtes minuscules** » auteur Benoît Preteseille, bd jeunesse de 64 pages, tirage 1800 ex, prix 14 €. Dépenses prévue 5.741 €.

- « **Maxi Biscoto** » collectif, bd jeunesse de 256 pages, tirage 1800 ex, prix 25€. Dépenses prévues 20.249 €.
- « **Boubou et ses amis** » autrice Yoon-sun Park, bd jeunesse de 64 pages, prix 14€. Dépenses prévues 5.421 €.

Le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association s'élève à 127.200 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 22.000 €, pour l'ensemble de ses projets. Le reste du financement sera assuré par les ventes.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de **17.000 €** pour ses projets.

Eidola Editions : association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres et de cartes postales.

L'association projette deux éditions pour cette année :

- « **Legend of the willow** », conte illustré et musical des angoumoises Julie Nakache, Cécile Valade et de l'américaine Kramies, tirage à 500 ex, prix 18€. Dépenses prévues 5.000 €.
- « **Les nains de jardin** », album de strips en couleur loufoques et surréalistes autour des nains de jardin de Mazan mis en couleur par Thomas Lavaud, tirage 600 ex, prix 12€. Dépenses prévues 3.100 €.

Le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association s'élève à 42.140 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 5.500 € pour ses projets et son fonctionnement (2.500 € projets / 3.000 € fonctionnement).

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de **5.500 €** pour son fonctionnement et ses projets.

Fichtre Diantre : espace d'exposition boutique avec de belles images, des affiches, des cartes postales (sérigraphiées, risographiées, digigraphiées, imprimées en petit tirage) et de jolis objets (fabriqués par des artistes d'Angoulême). C'est aussi une agence de communication qui représente des artistes charentais (illustration, graphisme, animation, etc.).

L'association prévoit plusieurs projets pour cette année :

- **Angoulême en Pop Up** : Projet de valorisation du patrimoine architectural par le biais de l'illustration, confiée à une jeune artiste locale, à travers la création d'images, une exposition mais aussi la mise en place d'ateliers (subvention 1.860 €)
- **Vitrine créativité locale** : Projet d'offre d'une vitrine aux auteurs locaux tant par la boutique que les expositions proposées. Leur action de mise en relation et coordination de projets permet aux auteurs d'obtenir des contrats rémunérés et aux professionnels de travailler simplement avec eux. La mise à disposition de l'espace d'exposition est gratuit (subvention 4.440 €)
- **Photomaton BD** : Le Photomaton BD permet de produire non pas une photo mais un portrait dessiné par un auteur caché derrière un miroir sans tain (subvention 1.700 €).
- **Exposition Vertes d'Orage en voyage** : Exposition déjà existante, beaucoup de demandes pour l'exporter sur d'autres lieux (local et national), souhait de construire une scénographie facilement mobile pour présenter le travail des auteurs d'Angoulême dans toute la France (subvention 2.000 €).

Le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association s'élève à 72.630 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 10.000 € pour ses projets.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de **6.000 €** pour ses projets.

ION : cette association, créée en avril 2010, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'édition, la création et la diffusion de bandes dessinées, livres illustrés et autres ouvrages à caractère culturel ou graphique. Trois projets sont présentés :

- « **Anatomie narrative** » par Samplerman : L'auteur de bd Yavn Guillo (Yvang) développe depuis quelques années un travail parallèle sous le nom de Samplerman. A partir de pages de comics glanées en ligne dans les collections numériques des bibliothèques, il démembre, découpe, assemble. Des éléments surprenants, des figures, des textes, ... Ces collages sont l'occasion de revisiter les mécanismes de la bd. Cet ouvrage sera l'occasion de faire découvrir ses images de façon plus large. Dépenses prévues 4.500 €
- « **Obscures** » par Lison Ferné : L'autrice élabore un travail autour de figures très personnelles. Des corps de femmes fortes. Des personnages aux identités rarement représentées. Cette série réalisée en ligne méritait un objet papier. Il sera sous forme de brochure petit format. Dépenses prévues 3.500 €
- « **Espace** » par Zélie Doffémont : Les dessins peuvent évoquer les images surréalistes de Max Ernst ou de Roland Topor. Ce projet de livre permettra de montrer de façon plus large les images fascinantes qu'elle crée. Dépenses prévues 4.500 €

Le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association s'élève à 18.000 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 7.000 € pour ses projets.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de **6.000 €** pour ses projets.

Les Mains Sales : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département de la Charente voire au-delà. Après deux années de transition au sein de l'atelier, suivie par la période de Covid qui a freiné toutes les activités, l'association souhaite continuer de développer ses objectifs, notamment en créant deux nouveaux emplois et en agrandissant son catalogue d'édition d'estampes. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Développer le pôle création & édition de l'atelier en réalisant 52 nouvelles estampes,
- Développer le pôle médiation pédagogique grâce aux ateliers d'initiation à la sérigraphie auprès de différents publics du territoire
- Développer les projets transmédiés en partenariat avec les écoles du territoire (comme le projet Sérigraphie et réalité augmentée à l'Emca)

Le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association s'élève à 72.581 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 15.000 € pour son développement.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de **15.000 €** pour ses projets.

Sisyphe vidéo : l'association produit et diffuse des films produits par des habitants et des professionnels de l'audiovisuel de l'agglomération d'Angoulême. Structure de production, l'association se veut également acteur de l'éducation populaire autour des pratiques audiovisuelles et cinématographiques en proposant une série d'action dans le domaine. L'association souhaite pérenniser la pratique de l'audiovisuel sur le territoire et pour ce faire de les accompagner sur les projets suivants :

- **L'atelier média** : Installer durablement la pratique de la vidéo sur le territoire, tout en veillant à diffuser les outils théoriques nécessaires à la construction d'un regard critique sur l'audiovisuel et le cinéma (mise en lien d'intervenants du territoire). Aide à la structuration du projet, de recherche de fonds mais aussi d'un apport matériel.
- **Tipi** : Espace radiophonique participatif. Le Tipi est un projet nomade, à caractère social, pédagogique, artistique et culturel. Son action principale consiste à la mise en place de plateaux radio participatifs itinérants dans les quartiers prioritaires. L'idée étant de permettre aux habitants d'un quartier de créer leur propre radio éphémère micro-locale le temps d'un évènement public et convivial.

Le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association s'élève à 147.300 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 13.000 € pour ses projets et investissements.

La commission, après examen, propose une subvention d'un montant de **10.000 €**, dont 4.000 € pour son investissement et 6.000 € pour son fonctionnement.

Récapitulatif :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2021	DONT			PROPOSITION DE LA COMMISSION
		INVESTISSEMENT	PROJET	FONCTIONNEMENT	
BISCOTO	22.000 €		22.000 €		17.000 €
EIDOLA	5.500 €		2.500 €	3.000 €	5.500 €
FICHTRE DIANTRE	10.000 €		10.000 €		6.000 €
ION EDITIONS	7.000 €		7.000 €		6.000 €
LES MAINS SALES	15.000 €		15.000 €		15.000 €
SISYPHE VIDEO	13.000 €	5.000 €	8.000 €		10.000 €
TOTAL	72.500 €	5.000 €	64.500 €	3.000 €	59.500 €

La commission a par ailleurs examiné les demandes de 16 autres associations et proposé d'attribuer : Angoulême JV 2.000 €, Apago 1.500 €, Art Culture et Equité 1.500 €, Café Creed 2.250 €, Collectif des Hiboux 2.700 € en investissement, Collectif Paon 2.520 €, Comme une Orange 5.000 €, Contes de Griotte 1.424 €, Editions du Petit Saturnin 4.500 €, Le Bouc 5.000 €, Le Portillon/Marsam 5.000 €, Passerelle Images 4.500 €, Très Très Bien 2.000 € et Zig Zag Media 3.000 €. Deux demandes ont été ajournées pour dossier incomplet l'Atelier du Plan B et Saxifraga.

Le montant global des subventions proposées par la commission réunie le 19 mai dernier s'élève donc à **102.394 €** répartis comme suit **90.694 €** en fonctionnement et **11.700 €** en investissement.

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée. Par ailleurs, a été intégré dans chaque projet de convention, l'engagement pour l'association de participer à la demande de Magelis, à différentes manifestations.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer et accepter le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2021, aux associations suivantes :
Biscoto, Eidola, Fichtre Diantre, Ion Editions, Les Mains Sales et Sisyphe Vidéo
- approuver les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aux associations pour 2021 et m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président,



Jérôme Sourisseau

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°9

CNAM ENJMIN - CONVENTION 2021

L'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques (en deux ans), co-accrédité par l'université Poitiers
- le diplôme d'Ingénieur informatique et multimedia par apprentissage (en trois ans)
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo (en trois ans)

Pour rappel la Licence est proposée par l'école depuis septembre 2020. Il s'agit d'une formation essentiellement à distance mais dont le 1^{er} trimestre se déroule en présentiel à Angoulême.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en Anglais et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Depuis la rentrée 2014, le Cnam Enjmin est installé dans le bâtiment du Nil. D'une superficie de 4500 m², ce site exceptionnel dispose de studios audio-vidéo et de capture de mouvement, d'un amphithéâtre de 267 places, d'un plateau projet de 400 m², d'espaces dédiés à la relation étudiants-entreprises et à celle de la recherche.

A la rentrée 2021, le nombre d'étudiants sera en légère hausse par rapport à celui de 2020 soit 114 étudiants en Master, une vingtaine d'apprentis pour le diplôme d'ingénieur et 50 étudiants en Licence.

Par ailleurs, l'école poursuit son accueil de jeunes diplômés en incubation. Trois studios sont actuellement en incubation représentant une vingtaine de personnes.

Depuis 2006, le financement de l'école est assuré en partie par le Pôle Image Magelis. Cette subvention représentait 58,8% du budget réalisé annuel en 2008 pour passer à 37,8 % du budget global réalisé de l'école en 2019 (budget réalisé 2019 : 1 796 986 €).

Le budget réalisé 2020 et le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2021 sont en cours de finalisation au moment de la rédaction de ce rapport.

La participation financière au fonctionnement de l'école demandée au Smpi Magelis par l'AGCNAM pour 2021 s'élève à 680 000 €. Elle est identique aux années précédentes. La subvention de 50 000 €

en investissement, inscrite au BP 2021 de Magelis, pour la réalisation des ressources pédagogiques numériques de la Licence n'est pas sollicitée cette année. En effet la crise sanitaire n'a pas permis et ne permettra pas de réaliser l'ensemble des actions souhaitées en 2021.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2021 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Le Président,


Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 Juin 2021

RAPPORT N°10

COLLOQUE JEU VIDEO – GAME CONF - DANS LE CADRE DE LA GAME CUP

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo et dans le cadre du partenariat avec KissKissBankBank pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la Game Cup, la 1^{ère} coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo, le Pôle Image Magelis veut impulser une nouvelle dynamique à la filière en organisant un colloque d'une journée et demie pour les professionnels, intitulé la Game Conf.

Initialement prévue lors du lancement de la Game Cup en 2020, la première édition de la Game Conf a été annulée pour cause de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et reportée en 2021.

Le Pôle Image souhaite ainsi profiter de cet événement national de la Game Cup, dont la phase finale de remise des prix se déroulera à Angoulême le jeudi 30 septembre 2021 en soirée, pour organiser réunir des protagonistes de premier plan à débattre des enjeux structurels de la filière du jeu vidéo.

Le programme du colloque, en cours d'élaboration, rassemblera des intervenants de qualité le jeudi 30 septembre en journée et le vendredi 1^{er} octobre, autour de conférences inspirantes ponctuées de moments de networking afin de favoriser les échanges et retours d'expériences.

Sous la thématique « du 1er jeu au Triple III : grandir en indé », la Game Conf se déroulera dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'événement. La programmation et l'animation de l'événement sera assurée par Jean Zeid, journaliste spécialiste du jeu vidéo.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants est consultable à l'adresse suivante : www.gameconf.fr.

La couverture médiatique dont bénéficiera la Game Cup au niveau national contribuera au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement dans l'industrie du jeu vidéo.

Aussi, le Pôle Image Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités, du colloque Jeu Vidéo.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo,
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2021 de la Game Conf,
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°11

IMMERSITY 2021

La réalité virtuelle offre de nouveaux débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités que le Pôle Image Magelis souhaite saisir pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis a mis au cœur de son développement le secteur de l'image numérique et a décidé, pour s'investir pleinement dans l'économie de la filière, de créer en Charente, IMMERSITY, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès de la fréquentation professionnelle et d'estime rencontré lors des éditions précédentes et des enjeux de la filière, Magelis a décidé de poursuivre l'opération. La quatrième édition d'Immersity aura lieu du mercredi 13 au vendredi 15 octobre avec un format identique aux années passées, à savoir des séances plénières, des ateliers et des restitutions d'ateliers.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersity.fr

Le programme, en cours d'élaboration, s'articulera autour du storytelling immersif, celui au cœur des œuvres en réalité virtuelle, réalité augmentée et tout autre support susceptible embarquer le spectateur de façon active ainsi que de thématiques stratégiques pour la filière de l'image, orchestrées sous forme de conférences et d'ateliers. L'évènement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres milieux, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et susciter des collaborations entre les différents participants au travers d'ateliers.

Pour réaliser cet événement, le Pôle Image Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé, en la personne de Mathieu Gayet, spécialiste en storytelling et contenus numériques. Il assure la mission de programmation, d'animation et de promotion d'IMMERSITY pour l'édition 2021, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

Avec le CNC comme partenaire de l'évènement, le Pôle Image souhaite associer d'autres structures, françaises ou étrangères, pouvant s'inscrire comme partenaires de la manifestation, comme l'Institut Français, Pxn, l'AFXR, déjà partenaires en 2020.

L'évènement, accessible sur invitation, est limité à une centaine de participants pour favoriser les interactions lors des ateliers.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2021 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 4 juin 2021

RAPPORT N°12

Cession d'un terrain situé à L'Epineuil 16170 Saint Yrieix sur Charente

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir acquis le 30 juin 2011 sis à L'Epineuil – 16 170 à Saint Yrieix. Cette parcelle en longueur, rectangulaire, plane, bitumée sur une partie de sa superficie, gravillonnée sur le surplus, cadastrée section BP n° 367, d'une superficie de 1 765 m². Cette parcelle était utilisée en tant que parking annexe aux Studios Arédi qui viennent d'être vendus à la Sci Duty.

La valeur vénale de ce bien a été estimée à 60 000 € le 3 décembre 2019 par le service Domaine de la DGFIP.

Par courrier reçu le 12 mai 2021, la commune de Saint Yrieix sur Charente s'est portée acquéreur de ce bien au prix de l'avis du Domaine.

Dans le cadre de la recentralisation de son cœur immobilier, ce bien ne représente plus d'intérêt particulier pour le SMPI Magelis aussi, je vous propose d'accepter l'offre d'achat de la commune de Saint Yrieix sur Charente.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver la cession par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis - à la commune de Saint Yrieix sur Charente – du terrain situé à L'Epineuil – 16 170 Saint Yrieix sur Charente - parcelle cadastrée section BP n° 367 - pour la somme de 60 000 € nets vendeur plus frais d'acte ;
- m'autoriser :
 - o à engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette vente ;
 - o à signer la promesse de vente (le cas échéant) et /ou l'acte authentique notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette/ces procédure(s), et toutes les pièces afférentes.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU